

Groupe Permanent Région

Le 1^{er} mars 2023

Création du groupe de travail « Lycée de demain »

Groupe de réflexion sur le lycée de demain (lycée innovant). Faire remonter une liste de participant par organisation. A faire remonter avant les vacances d'avril.

Sujet du coût de l'énergie et de l'inflation

Eligibilité des établissements scolaires au dispositif « **Amortisseur électrique** » :

- *Par principe, chaque EPLE peut être éligible au dispositif, en application du 3° de l'article 3 du décret n°2022-1774, puisque le budget d'un EPLE est constitué à plus de 50% de recettes issues de financements publics.*
- *Prise en charge directe par l'Etat de 50% du surcoût de la part énergie hors taxe et hors acheminement du contrat au-delà d'un prix de référence de 180€ par MWh et dans la limite de cette part énergie de 500€/MWh.*

Démarche à effectuer par l'EPLE : attestation sur l'honneur à faire auprès du fournisseur d'énergie, qui fait lui-même ensuite la relation avec l'Etat. Cette info a été transmis aux EPLE. 145 l'ont fait, d'autres peuvent encore le faire.

Modalités d'application :

- *Afin de bénéficier du bouclier tarifaire ou de l'amortisseur électrique, l'EPLE (le chef d'établissement) doit adresser à son fournisseur d'électricité une attestation sur l'honneur. L'EPLE envoie cette attestation en qualité de client du fournisseur d'électricité.*
- *Une seule attestation suffit par EPLE, pour l'ensemble de ses sites, de ses compteurs ou de ses contrats passés avec un même fournisseur.*
- *L'envoi de l'attestation doit être réalisé avant le 31 mars 2023.*
- *Il convient de privilégier le recours aux systèmes dématérialisés d'attestation en ligne que la grande majorité des fournisseurs a mis en place.*

Si tous les EPLE maintiennent leur effort, les consommations d'énergie sont en diminution de 10 à 15 % par rapport à l'année dernière (en volume de consommation et non en termes financier bien sûr). Il y aura vraisemblablement la même problématique de crise énergétique à l'hiver 2023. Il va falloir continuer avec des coûts énergie important dans les 10 années à venir.

Sur l'inflation, notamment des denrées alimentaires, il est possible pour les lycées de faire appel au fonds d'aide et de solidarité pour la restauration qui peut venir en aide aux services de restauration si déficit du SRH. Actuellement, les sollicitations des EPLE sont en nette augmentation.

Dispositif acquisition de matières d'œuvre

Accessible depuis la plateforme e lycée, qui permet de financer les matières d'œuvre pour les travaux réalisés par les ATT en propre. Les demandes sont excédentaires par rapports aux crédits et il y a donc priorisation par les services de la Région.

La région va redéfinir les critères de choix des dossiers financés et les périodes où il sera possible de déposer les dossiers (deux périodes par an).

Laurent MARTINEL,
Pour le Sgen-CFDT Picardie